

Berne, le 26 septembre 2016

<u>Destinataires</u> Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2015 sur les régions de primes : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes. Celle-ci prévoit une nouvelle délimitation des régions de primes et des différences maximales admissibles de primes entre les régions.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos éventuelles observations sur le projet et sur le rapport explicatif d'ici au 13 janvier 2017.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch et une copie à dm@bag.admin.ch

Nous vous remercions de nous indiquer le nom et les coordonnées d'une personne de contact.



Monsieur Christoph Kilchenmann, chef de la section Primes et surveillance de la solvabilité (tél. 058 462 91 31; christoph.kilchenmann@bag.admin.ch), se tient volontiers à votre disposition pour vos questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset

Conseiller fédéral

Annexes

- Projet et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la consultation